

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Thill

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 9, alinéa 4 prévoit la mise en place d'ordonnances pour déroger aux règles en matière de voirie et de transport. Dans une volonté d'égalité avec les autres sites, et du respect des principes de restauration, il convient de respecter les procédures habituelles.